

# Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020

2 juin 2022  
Français  
Original : russe

New York, 1<sup>er</sup>-26 août 2022

## Progrès accomplis dans la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive

### Document de travail présenté par la Fédération de Russie

La Fédération de Russie attache une importance particulière à la résolution sur le Moyen-Orient, adoptée à la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, dont elle s'est portée coauteur avec les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni. L'adoption de cette résolution a ouvert la voie qui a conduit à la décision de proroger de manière illimitée le Traité sur la non-prolifération sans procéder à un vote. Les buts et objectifs du Traité restent en vigueur jusqu'à ce qu'ils soient intégralement réalisés, les trois coauteurs de la résolution ayant une responsabilité spéciale à cet égard. La Russie en est pleinement consciente. Nous œuvrons avec détermination à la mise en place de conditions propices à la réalisation de l'idée sur laquelle se fonde la résolution de 1995 sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive (« zone exempte d'ADM »).

### Premiers pas vers la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'ADM

Les premières avancées concrètes concernant la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'ADM ont été réalisées à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010. Dans une partie distincte du Document final issu de la Conférence figurent des recommandations tendant à faire progresser la mise en œuvre de la résolution sur le Moyen-Orient de 1995. L'une de ces recommandations préconise l'organisation, au plus tard en 2012, d'une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'ADM, à laquelle les États de la région sont invités à participer. Cette tâche a été confiée aux trois coauteurs (Russie, États-Unis et Royaume-Uni), au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et au facilitateur désigné du processus, le Ministre adjoint des affaires étrangères finlandais, Jaakko Laajava. La ville d'Helsinki a été retenue pour accueillir la conférence, le cas échéant.

Toutefois, il n'a été possible ni en 2012 ni par la suite de fixer les modalités d'organisation de cette conférence et d'en établir clairement le calendrier, ce qui s'explique en grande partie par la position intransigeante des États-Unis, qui n'ont



manifesté aucune volonté de jouer la carte de la conciliation avec Israël en soutien de l'objectif commun de renforcement du régime de non-prolifération. Washington a choisi de faire échouer le processus sous le prétexte de « divergences conceptuelles » dans la région sur la question d'une zone exempte d'ADM. Il n'en reste pas moins qu'un certain nombre d'éléments positifs ont marqué cette étape :

1) En dépit des divergences de vues entre les trois coauteurs (ce qui a constitué le principal obstacle à la tenue de la conférence), ceux-ci ont coopéré de manière efficace, tout comme le Secrétariat de l'ONU avec le facilitateur, dans une atmosphère professionnelle ;

2) La Russie s'est efforcée de mettre l'accent sur la nécessité d'entamer des consultations informelles avec les États de la région en vue de préparer la conférence ;

3) Il a été possible de faire participer Israël à ces consultations informelles. Cinq séries de réunions de ce type ont eu lieu, pour commencer à Glion puis à Genève, en 2013 et 2014. Ainsi, les États de la région ont pu se réunir tous ensemble pour la première fois depuis la Conférence de Madrid en 1991. Le processus de Glion-Genève, s'il n'a pas produit de résultats concrets pour ce qui est de l'organisation d'une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'ADM, a montré qu'un dialogue équitable et positif entre les acteurs de la région restait possible.

### **L'impasse de 2015 et la recherche de nouvelles solutions**

Une nouvelle tentative a été faite à la Conférence d'examen de 2015 pour donner l'élan nécessaire au processus visant à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'ADM. La Russie a collaboré étroitement avec les États de la région du Moyen-Orient, au premier chef avec la délégation égyptienne, mais aussi avec la présidence algérienne, pour élaborer l'une des parties du futur document final. Ses efforts n'ont pas abouti, les États-Unis, avec le Royaume-Uni et le Canada, ayant une fois encore empêché la moindre avancée vers la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'ADM en bloquant l'adoption du projet de document final, qui bénéficiait d'un large appui. Dans l'intervalle, le mandat donné en vue de l'organisation de la conférence ad hoc, dans le cadre du processus d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, a expiré.

Comme on pouvait le prévoir, l'absence de tout progrès concret dans l'application de la résolution de 1995 durant ces 20 dernières années a débouché sur un mécontentement qui est allé croissant dans les pays arabes. Au vu de l'impasse, la Ligue des États arabes a décidé de transférer la question de la zone exempte d'ADM aux instances de l'Organisation des Nations Unies, au sein de laquelle une conférence ad hoc, facilitée par le Secrétaire général de l'ONU, a eu lieu. Cette solution s'avérant la seule possible, la Russie l'a soutenue. Elle a eu pour résultat l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies de la décision 73/546 datée du 23 décembre 2018. De fait, l'organisation d'une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'ADM a bien été la première étape concrète de la réalisation des buts et objectifs fixés dans la résolution sur le Moyen-Orient de 1995.

### **Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive : premiers résultats**

Deux sessions de la Conférence ont été tenues à ce jour : la première du 18 au 22 novembre 2019, et la deuxième du 29 novembre au 3 décembre 2021. Le statu quo qui prévalait dans le processus de création d'une zone exempte d'ADM a été considérablement modifié par le fait qu'il incombe dorénavant au premier chef aux États de la région de faire progresser cette démarche. Les cinq États dotés d'armes

nucléaires sont invités à participer à la Conférence en qualité d'observateurs, de même que les institutions internationales spécialisées suivantes : l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes biologiques.

La Fédération de Russie est régulièrement représentée par ses délégations à la Conférence sur la création d'une zone exempte d'ADM. Nous accueillons avec satisfaction le fait que nos partenaires chinois, ainsi que le Royaume-Uni et la France, ont également décidé de prendre part aux travaux menés dans le cadre de la Conférence. Il est regrettable que les États-Unis, pays coauteur de la résolution de 1995 et dépositaire du Traité sur la non-prolifération, n'aient pas encore rejoint le processus. Israël, l'acteur le plus important de la région, reste le seul État du Moyen-Orient ne participant pas à la Conférence, rendant de ce fait la tâche d'y créer une véritable zone exempte d'ADM quasiment irréalisable.

La première session de la Conférence a été très productive. Les débats difficiles qui s'y sont tenus ont abouti à l'adoption d'une déclaration politique ferme<sup>1</sup>. Les pays ont formulé le souhait de poursuivre leur coopération en vue de la création d'une zone exempte d'ADM, déclarant qu'ils visaient, dans le cadre d'un dialogue ouvert et non exclusif, à l'élaboration future d'un traité juridiquement contraignant. Ils ont souligné que le processus restait ouvert à tous les États de la région qui souhaitaient y participer et ils ont confirmé que la zone serait créée sur la base d'accords conclus de manière libre et consensuelle. Dans l'ensemble, la première session de la Conférence a permis d'atteindre pleinement son principal objectif qui était de donner l'élan politique nécessaire au processus d'élaboration des modalités de création d'une zone exempte d'ADM.

La deuxième session de la Conférence a dû être reportée de deux ans en raison de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19). Il semblerait que la dynamique qui animait le processus ait été perdue. Il n'en reste pas moins que la session tenue en 2021 a produit des résultats au moins aussi concluants que ceux de la session précédente :

- 1) Les parties ont pu s'accorder sur le fait que toutes les décisions prises tant sur la procédure que sur le fond, le seraient uniquement par consensus ;
- 2) Il a été décidé de créer un comité de travail qui continuerait de fonctionner entre les sessions ;
- 3) Le règlement intérieur a été élaboré et adopté.

Le comité de travail a déjà commencé ses activités, en tenant une séance d'organisation le 24 mars 2022 et en programmant deux sessions d'ici à la fin de l'année, en juin et en septembre. Il est encourageant que les participants à la Conférence soient disposés à passer à l'étape suivante, qui est de débattre du futur traité dans ses grandes lignes.

### **Attentes et perspectives concernant le processus de création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'ADM**

La Conférence des Nations Unies sur la création d'une zone exempte d'ADM s'est avérée un instrument efficace de dialogue entre les pays de la région et les autres parties prenantes au processus. Elle est à présent la seule plateforme permettant aux États de la région de se réunir autour d'une même table pour avoir de manière concrète un échange de vues substantiel sur des problèmes de sécurité spécifiques. Nous

<sup>1</sup> [A/CONF.236/6](#), annexe.

comptons que la troisième session de la Conférence sur la création d'une zone exempte d'ADM soit au moins aussi fructueuse que les deux précédentes.

Nous exhortons Israël et les États-Unis qui n'ont toujours pas rejoint ce forum à ne plus l'ignorer. Le processus a gagné en profondeur, ce qui veut dire qu'il est temps d'y prendre part au lieu de continuer à l'observer en marge.

Israël est assuré de pouvoir protéger ses intérêts grâce au droit de veto qu'il peut faire valoir à tout propos. Aucune décision ne sera prise dans le cadre de la Conférence sans l'accord consensuel de tous ses participants. Il est dénué de fondement de prétendre que le processus vise à isoler Israël. Au contraire, il s'agit d'une invitation sans limite au dialogue qui est lancée aux États de la région. Le processus de Glion-Genève et la participation d'Israël en qualité d'observateur à la Conférence d'examen de 2015 montrent que ce pays continue de manifester un certain intérêt pour la création d'une zone exempte d'ADM. Si nos homologues israéliens ne sont pas prêts à s'associer aux travaux menés dans le cadre de la Conférence, une démarche de compromis pourrait consister à envoyer une délégation dotée d'un statut d'observateur.

Les États-Unis ne devraient pas non plus être à la traîne et il serait bon qu'ils se montrent au moins à la hauteur du rôle moteur qu'ils joueraient en matière de non-prolifération si l'on en croit les déclarations qu'ils font régulièrement à ce sujet. Les trois coauteurs de la résolution de 1995 doivent assumer collectivement cette responsabilité.

#### **Recommandations à la Dixième Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération**

La question relative à la création d'une zone exempte d'ADM doit continuer à être traitée dans le contexte du Traité sur la non-prolifération jusqu'à la pleine réalisation des buts et objectifs de la résolution sur le Moyen-Orient de 1995. Nous sommes convaincus que les progrès notables accomplis dans le cadre de la Conférence des Nations Unies en vue d'établir un dialogue sur la création d'une zone exempte d'ADM peuvent et doivent être pris en compte pour l'élaboration du projet de document final de la Conférence d'examen en cours, ce qui servirait les intérêts de toutes les parties impliquées et montrerait que le processus visant à la création d'une zone exempte d'ADM contribue qualitativement au processus du Traité sur la non-prolifération.

---